



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION des AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC -LL- n° 2014 - 121

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de ROUVROY

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE EXTENSION DE PRODUCTION DE PROTECTION D'HYGIENE ADULTE
PAR LA SOCIETE ACTIV MEDICAL DISPOSABLES (A.M.D)**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société ACTIV MEDICAL DISPOSABLES (A.M.D) dont le siège social est situé Domaine de la Clotte - 30250 SALINELLES, en vue d'être autorisée à exploiter une extension de production de protection d'hygiène adulte située Parc de la Chênaie - Rue Pablo Picasso 62320 ROUVROY.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 20 mai 2014 désignant M. Bernard PORQUIER en qualité de commissaire enquêteur et M. Didier COURQUIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 23 juin 2014 au 23 juillet 2014 inclus, soit 31 jours.

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Bernard PORQUIER, Ingénieur Sécurité, retraité, Commissaire-Enquêteur et Monsieur Didier COURQUIN, Architecte d'intérieur, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de ROUVROY où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis d'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Bernard PORQUIER, Ingénieur Sécurité, retraité, Commissaire-Enquêteur sera présent à la Mairie de ROUVROY, siège de l'enquête publique :

- le lundi 23 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 1er juillet 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 10 juillet 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 16 juillet 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 23 juillet 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies de ROUVROY et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : BILLY MONTIGNY, BOIS BERNARD, DROCOURT, HENIN BEAUMONT et MONTIGNY EN GOHELLE.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Jean-Marc SIMON (03.21.77.29.30), chargé du suivi du dossier de la société ACTIV MEDICAL DISPOSABLES (A.M.D).

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

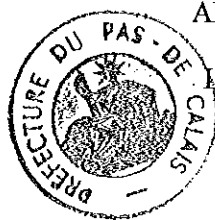
ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de ROUVROY et celui des communes de BILLY MONTIGNY, BOIS BERNARD, DROCOURT, HENIN BEAUMONT et MONTIGNY EN GOHELLE donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et les Maires de BILLY MONTIGNY, BOIS BERNARD, DROCOURT, HENIN BEAUMONT, MONTIGNY EN GOHELLE et ROUVROY, et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 28 mai 2014

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,

[Signature]
Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- Société A.M.D - Parc de la Chênaie – Rue Pablo Picasso 62320 ROUVROY
- Sous Préfecture de LENS
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE
- Mairies de ROUVROY, BILLY MONTIGNY, BOIS BERNARD, DROCOURT, HENIN BEAUMONT et MONTIGNY EN GOHELLE
- M. Bernard PORQUIER, Commissaire-Enquêteur
- M. Didier COURQUIN, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques)
- Dossier - Chrono